

DELIBERATION n°2022.39

Séance du 11 juillet 2022 à 17h30

Convention de Servitude ENEDIS - Commune de Clairà

Autorisation de Signature de l'Acte Notarié

L'an 2022, le 11 juillet 2022 à 17h30, s'est tenu, une séance du Comité Syndical à la Salle des Mariages de la commune de Saint-Féliu d'Avall sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 28.06.2022 aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmis, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mme Cécile MARGAIL - MM. Charles DURAND - Jean-Luc GAMEZ - Roger GARRIDO - Patrick GOT - Frédéric GUILLAUMON - Stéphane LODA - Jacques PALACIN - Pierre PARRAT - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU
	Absents et suppléés	Mme Armelle REVEL-FOURCADE - suppléée par M. Alain CABBILLAU - M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL - M. Jean-Louis CHAMBON - suppléé par M. Gilles TRILLES
	Absents et Excusés	Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD - MM. Rémi GENIS - Gilles GUILLAUME - Théophile MARTINEZ - Patrick PASCAL - Georges PUIG - Robert VILA
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et excusé	M. Bernard LEHOSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLANT	Présent	MM. Alain DOMENECH
	Absents et excusés	MM. Marc BIANCHINI - René LAVILLE - Gérard SOLER
C.C. CONFLANT CANIGOU	Présents	MM. Henri GUITART - Bernard LAMBERT
	Absent et Excusé	M. Daniel ASPE
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absents et excusés	Mme. Joëlle ESTALA METOIS - M. Jérôme PALMADE
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et excusé	M. Christian PALLARES
C.C.HAUT VALLESPYR	Absent et excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

(À noter par ailleurs que l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10.11.21 en vigueur jusqu'au 31.07.22 fixe le quorum au 1/3 des membres présents).

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Joël PACULL

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022

ID : 066-200087286-20220711-202239-DE



Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu la convention de servitudes n°PO11484 en date des 20 octobre et 2 novembre 2020.

Vu la délibération n° 2020.43 portant élection de M. Pierre PARRAT président du SMTBV en date du 22 septembre 2020.

Le Comité Syndical est invité à autoriser Monsieur Pierre PARRAT, Président en exercice, à signer au nom et pour le compte du SYNDICAT MIXTE DE « LA TET - BASSIN VERSANT », l'acte authentique avec la société ENEDIS constatant la convention de servitudes n°PO11484 à recevoir, en l'étude de Maîtres BERTRAND-GOUVERNAIRE, GOUVERNAIRE et FORCADE notaires à Millas (Pyrénées-Orientales) et qui sera ensuite publié au service de la publicité foncière de Perpignan.

Précision étant faite ici que la convention de servitudes permet, à la société ENEDIS, sur la parcelle C 1534, lieu-dit « Lo Vegueriu Alt », à Clair :

- d'établir à demeure une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 13 mètres, le tout compris dans une bande de 3 mètres de large ainsi que ces accessoires et si besoin des bornes de repérage dans le cadre de la construction d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts.
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, ect.).

A titre de compensation forfaitaire des préjudices, ENEDIS s'engage à verser au SMTBV lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité forfaitaire de cinquante euros (50 €).

Sur proposition du président et après avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de conférer tout pouvoir à Monsieur Pierre PARRAT, Président en exercice, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile à la conclusion de l'acte.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et le Secrétaire de Séance au Registre des Délibérations.



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022



ID : 066-200087286-20220711-202239-DE